



## **Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages**

### **Rapport du groupe de travail d'États Membres à composition non limitée sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages**

#### **RECTIFICATIF**

1. Le présent rectificatif expose la position nationale d'un État Membre telle qu'elle a été acceptée par le groupe de travail d'États Membres à composition non limitée sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages le 15 avril 2011 ; une référence à celle-ci est ajoutée par le présent rectificatif dans le rapport paru sous la cote A/68 sous forme d'un nouveau paragraphe 6.
2. Le nouveau paragraphe 6 se lit comme suit :  
  
« 6. Une déclaration de la délégation de l'État plurinational de Bolivie figure dans la pièce jointe 4. »
3. Le texte de la nouvelle pièce jointe 4 figure ci-après.

## PIÈCE JOINTE 4

### **Position de la Bolivie sur l'adoption préliminaire du :**

#### **« Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et d'accès aux vaccins et autres avantages »**

La Bolivie exprime sa préoccupation au sujet de l'adoption préliminaire de l'annexe 2, « Accord type sur le transfert de matériels en dehors du GISRS de l'OMS (SMTA 2) » du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages par le groupe de travail à composition non limitée sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages le 16 avril 2011 au matin, car le texte n'interdit pas le brevetage de matériels biologiques grippaux et d'éléments de ceux-ci partagés avec des entités en dehors du GISRS de l'OMS.

La nouvelle Constitution politique<sup>1</sup> de la Bolivie stipule dans son article 255, paragraphe II que « la négociation, la signature et la ratification de traités seront régies par les principes suivants : harmonie avec la nature, protection de la biodiversité et interdiction de l'appropriation privée de plantes, d'animaux, de micro-organismes et de toute matière vivante pour une utilisation et une exploitation exclusives ». C'est pour cette raison que l'État plurinational de Bolivie a présenté des propositions dans diverses instances afin d'interdire le brevetage de toute forme de vie ou éléments de celle-ci.

L'État plurinational de Bolivie a défendu ce point de vue au cours des réunions du groupe de travail à composition non limitée sur « le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages », à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a présenté des propositions visant à interdire le brevetage de matériels biologiques grippaux et d'éléments de ceux-ci par des entités aussi bien à l'intérieur du GISRS de l'OMS (par exemple les centres collaborateurs OMS, les laboratoires de référence H5 et les laboratoires essentiels de réglementation) ainsi que par des entités extérieures au GISRS de l'OMS.

Au cours de la réunion du groupe de travail à composition non limitée qui a eu lieu à l'OMS du 11 au 15 avril 2011, l'État plurinational de Bolivie a présenté une proposition visant à garantir que des entités extérieures au GISRS de l'OMS ne s'approprient pas, à travers le système des brevets, des matériels biologiques et éléments de ceux-ci échangés à travers le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique.

Nous estimons que le fait d'autoriser le brevetage de matériels biologiques grippaux et d'éléments de ceux-ci, en particulier dans le contexte de la préparation en cas de pandémie, est contraire aux intérêts

---

<sup>1</sup> La nouvelle Constitution politique de la Bolivie a été approuvée en 2009 par référendum par plus de 64 % des voix de la population bolivienne ; la participation au vote a été supérieure à 90 % avec une forte participation des femmes et des populations autochtones. L'adoption de cette nouvelle Constitution est un tournant dans la vie de la Bolivie indépendante, car il a été élaboré avec une large participation, pour la première fois, des femmes et des peuples autochtones (qui constituent la majorité de la population bolivienne) aussi bien au processus de rédaction qu'au vote.

de la santé publique et contraire aussi à l'objectif premier de l'Organisation mondiale de la Santé qui est « d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ».

Nous sommes également fermement convaincus que cela est contraire à l'éthique et contraire aux croyances, aux traditions et aux cultures de nombreux peuples du monde, y compris des populations autochtones de Bolivie, et pourrait avoir de graves effets préjudiciables pour l'appréciation du risque de pandémie et la riposte, y compris en matière de recherche et développement, ainsi que sur la promotion de l'accès aux vaccins et autres technologies et fournitures médicales.

Si, dans un esprit constructif et pour faire preuve de flexibilité, l'État plurinational de Bolivie a retiré sa proposition, la Bolivie aimerait néanmoins stipuler avec fermeté ses réserves sur cette question et se réserver le droit de demander l'interdiction du brevetage de matériels biologiques grippaux et d'éléments de ceux-ci par des entités à l'intérieur comme à l'extérieur du GISRS de l'OMS.

= = =